



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

# Plan de prévention des risques technologiques

## Société Finagaz

### Communes de Fenouillet et Saint-Alban

*En application du I de l'article R515-41 du code de l'environnement (modifié par le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques) le PPRT Finagaz approuvé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 26 juin 2017, comprend :*

*- un zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 ;*

*- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :*

*a) Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16-1 ;*

*b) Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 515-8 ;*

*c) L'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*

*d) Les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 ;*

*e) L'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-18 ;*

*- un cahier de recommandations comportant les recommandations formulées en application de l'article L. 515-16-8.*

*En application du 2° du III de l'article R515-41 du code de l'environnement, les informations suivantes sont jointes au plan :*

*L'estimation du coût des mesures foncières du PPRT Finagaz, susceptibles d'être prises en application de l'article L. 515-16-3, s'élève à 3,935 millions d'euros, selon les évaluations globales menées par France Domaine, durant la phase d'élaboration du PPRT.*

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**

**Direction départementale des territoires de Haute-Garonne**

Service risques et gestion de crise  
Unité prévention des risques

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie**

Direction risques industriels  
Département risques accidentels

